

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 29 MARS 2022 A 20H15

L'an deux mille vingt deux le vingt neuf mars à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCACTION** : du 16 mars 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 29 mars 2022, à 20h15.

**PRÉSENTS** : MME- MAGRON Sandrine

et MM SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent - FORIN André - GASCON GREGORY - PICAUT Michel - LAMBOLEZ Guillaume - V. PICCIRILLI - Joël REEB - Christophe SCHNEIDER

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 14, le quorum étant atteint (10 présents)

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Mickaël CRETEAU - BARBIER Laetitia - Anne Sophie ERRARD - Jean PENNER

**PROCURATIONS/POUVOIRS** : M. CRETEAU (pouvoir donné à G. LAMBOLEZ) - BARBIER Laetitia (pouvoir à V. THUNY) - Anne Sophie ERRARD (pouvoir à M. SIGIEL) - Jean PENNER (pouvoir à A. FORIN)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christophe SCHNEIDER

## 2022/020 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 POUR LES TAXES SUR LE FONCIER BATI ET LE FONCIER NON BATI

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

✓ Décide, de ne pas augmenter les taux des 2 taxes pour l'année 2022.

Par conséquent :

- le taux voté pour la taxe foncière sur le bâti est 25.31% (= fusion du taux communal de 8.07% avec le taux départemental de 17.24% suite à la réforme/suppression de la taxe d'habitation par l'Etat)
- le taux voté pour la taxe foncière sur le non bâti est 12.53%
- les bases notifiées pour 2022 (état 1259) sont 2 372 000.00 € pour le Foncier Bâti et 61 500.00 € pour le Foncier Non Bâti
- le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est détaillé dans le tableau ci dessous

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022 notifiées	Produit obtenu
T.F.B.	25.31 %	25.31 %	2 372 000	600 353
T.F.N.B	12.53 %	12.53 %	61 500	7 706
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022				+ 721 (TH) +20207(allocations compensatrices) - 362016(contribution coefficient correcteur)
<b>TOTAL RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022</b>				<b>266 971 €</b>

- ✓ Précise que l'état 1259 complété sera annexé à la délibération

### **2022/021 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2022 ASSOCIATION MONCEL INFORMATIQUE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 000.00 € de l'Association Moncel - Informatique. Cette subvention sera dédiée à l'achat d'écrans plats et au financement du repas de l'AG

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de **500.00 €** à l'association Moncel Informatique
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

### **2022/022 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2022 ASSOCIATION FOYER RURAL**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 2 000.00 € du foyer rural.

1 000.00 € sont demandés pour l'organisation de la chasse aux œufs, d'Halloween et de Saint Nicolas

500.00 € sont demandés pour pallier le manque de rentrées financières dû à la crise sanitaire en 2020/2021

500.00 € sont demandés pour la section pêche

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (G.GASCON ne prend pas part au vote en tant que membre de l'association)*

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de **1 000.00 €** au foyer rural
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

### **2022/023 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2022 COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la subvention de la coopérative scolaire est votée (délibération n°2012/18 du 27/03/2012) avec un montant fixe par élève (13.00 €) présent à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 soit 56 élèves en septembre 2021.

Le Maire propose de maintenir ce montant par élève sous réserve de présentation d'un ou plusieurs projets par les enseignants (soit par classe, soit pour les 3 classes). Le ou les projets devront être détaillés et faire l'objet d'un bilan financier par rapport au prévisionnel.

Cette année le projet proposé est « projet voyage scolaire en juin »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de **728.00 € (56X 13)** précise que cette subvention sera versée sous réserve de présentation du bilan financier correspondant au projet pour le versement du solde de la subvention
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

### **2022/024 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Maire explique que l'école a un projet de voyage scolaire de 4 jours au mois de juin pour toutes les classes.

Le coût total du voyage pour toute l'école est de 14 124.00 €.

L'école sollicite une participation financière de la Commune à hauteur de 2 000.00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € afin que le voyage puisse être réalisé
- ✓ précise que la somme sera versée après présentation par l'école du plan de financement définitif
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

#### **2022/025 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2022 ASSOCIATION MONCEL OXYGENE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 000.00 € de l'Association Moncel Oxygène. Cette subvention sera dédiée à l'organisation d'une course

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (V. PICCIRILLI, J. REEB ne prennent pas part au vote étant membre de l'association ou conjoint d'une membre de l'association)*

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de 700.00 € à l'association Moncel Oxygène
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

#### **2022/026 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2022 ASSOCIATION APEM**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 500.00 € de l'Association APEM. Cette subvention sera dédiée à l'organisation d'évènements pour aider l'école à financer un voyage scolaire de 4 jours

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (V. THUNY ne prend pas part au vote étant président de l'association ni V. PICCIRILLI en tant que conjoint d'une membre de l'association)*

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2022 une subvention de 900.00 € à l'association APEM
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

#### **2022/027 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ Adopte, **le budget primitif 2022 de la Commune** proposé par le Maire et validé par la Commission Finances, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2021 :
  - ✓ Section de fonctionnement :  
Recettes : 787 657.43 €  
Dépenses : 733 736.54 €
  - ✓ Section d'investissement :  
Recettes : 397 181.77 €  
Dépenses : 374 901.00 €

#### **2022/028 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET 2022 DE L'EAU**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ Adopte, **le budget primitif 2022 Eau** proposé par le Maire validé par la Commission Finances et présenté par l'Adjoint aux Finances, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2021
  - ✓ Section de fonctionnement :
    - Recettes : 60 202.69 €
    - Dépenses : 60 202.69 €
  - ✓ Section d'investissement :
    - Recettes : 335 457.84 €
    - Dépenses : 281 284.15 €

### **2022/029 – COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE OEUVRE – CHOIX DU CANDIDAT POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET EXTENSION DE LA COUR D'ÉCOLE**

Le Maire explique qu'il est prévu d'agrandir et réaménager la cour d'école et de désimperméabiliser les sols dans le cadre de la subvention « Bulle Nature » de l'Agence de l'eau.

Une consultation a été lancée pour la mission de Maîtrise d'œuvre de ce projet.

Deux candidats ont répondu et ont été auditionnés.

Le Maire propose de retenir l'offre d'Atelier d'Etudes et Conception Paysagères, Mme HOUILLON Paysagiste DPLG associée à Kompakt Architecture.

Le montant de l'offre est de 17 250.00 € HT soit 20 700.00 € TTC avec une variante possible de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC pour la partie chantiers participatifs

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ Choisit le candidat d'Atelier d'Etudes et Conception Paysagères, Mme HOUILLON Paysagiste DPLG associée à Kompakt Architecture pour la mission MOE du projet extension et de réaménagement de la cour d'école pour un montant de 17 250.00 € HT soit 20 700.00 € TTC avec une variante possible de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC pour la partie chantiers participatifs
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

### **2022/030 – COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE FRAIMBOIS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT D'EAU POTABLE DE MONCEL LES LUNÉVILLE A FRAIMBOIS : AVENANT N°1**

Le Maire rappelle la convention du 21 novembre 2018 avec la commune de FRAIMBOIS pour la participation aux travaux de mise à niveau de la production et du transfert d'eau potable de Moncel à FRAIMBOIS. Ces travaux comprenaient la régénération du forage et la mise en place d'un traitement commun.

En 2021, la commune de MONCEL les Lunéville a réalisée uniquement la régénération du forage et obtenu pour ces travaux des subventions.

Le montant des travaux réalisés en 2021 étant très différent de ceux prévus initialement, il est nécessaire de modifier et d'actualiser la convention existante.

Le Maire propose à l'assemblée un avenant n°1 à la convention avec la commune de FRAIMBOIS pour la participation aux travaux de régénération du puits artésien. Cet avenant entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention de 2018 avec le Commune de Fraimbois pour la participation aux travaux de mise à niveau de la production et du transfert d'eau potable de Moncel Les Lunéville à Fraimbois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- ✓ Autorise le Maire à signer cet avenant
- ✓ Précise que l'avenant sera annexé à la présente délibération

**2022/031 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2023**

La Commune de Moncel Les Lunéville a institué le 31 Mai 2010 (délibération n°2010/28) la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires : à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités ;
- les enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Cette délibération a pour objectif d'actualiser les tarifs de la TLPE applicables à compter de l'année 2023.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent les tarifs 2023 actualisés sont les suivants :

Enseignes	Tarif
Entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	exonération
De 7 m <sup>2</sup> jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	16.70 €/m <sup>2</sup>
De 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	33.40€/m <sup>2</sup>
Au-delà de 50 m <sup>2</sup>	66.80 €/m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif</b>	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.20 €/m <sup>2</sup>

La Préfecture de Meurthe et Moselle a informé la Commune que le tarif de base pour 2023 est fixé à 16.70 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants

A noter que le recouvrement est possible à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

***Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ Décide d'appliquer :
  - pour les enseignes, comme prévu aux articles L.2333-7 ; L.2333-9, L.2333-10 ; L.2333-11 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
    - pour toutes les surfaces de 0 à 7 m<sup>2</sup> : **exonération totale**,
    - pour toutes les surfaces de + de 7 m<sup>2</sup> jusqu'à 12 m<sup>2</sup> : **tarif de base**
    - pour les surfaces de + de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif de base**,
    - pour les surfaces de + de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 4 du tarif de base**,
  - pour les supports non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> : **du tarif de base**
  - pour les supports non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif de base**
  - pour les supports numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 3 du tarif de base**
  - pour les supports numériques de plus de 50 m<sup>2</sup> : **multiplication par 2 du tarif des supports numériques de moins de 50m<sup>2</sup>**,
- ✓ Conformément à la loi du 4 août 2008 et conformément au 1° du B de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 le tarif de base de 16.20 € par m<sup>2</sup> est actualisé à 16.70 € par m<sup>2</sup> pour

2023 (tarif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants) ;

- ✓ dit que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- ✓ rappelle que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
- ✓ décide que les tarifs seront relevés chaque année, conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;
- ✓ précise que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

---

### **Délibérations de la séance du 29/03/2022:**

N° 2022/020	Vote des taux d'imposition 2022 FB et FNB
N° 2022/021	Subvention 2022 Moncel Informatique
N° 2022/022	Subvention 2022 Foyer Rural
N° 2022/023	Subvention 2022 Coopérative scolaire
N° 2022/024	Subvention exceptionnelle 2022 Coopérative Scolaire
N° 2022/025	Subvention 2022 Moncel Oxygène
N° 2022/026	Subvention 2022 APEM
N° 2022/027	Vote BP 2022 Commune
N° 2022/028	Vote BP 2022 Eau
N° 2022/029	Choix candidat MOE projet extension cour école
N° 2022/030	Convention avec Fraimbois avenant n°1
N° 2022/031	Tarifs 2023 TLPE

---